



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-121 du 12 octobre 2017  
autorisant l'implantation d'un système de prises de vue photographiques en time-lapse aux  
abords de la colonie de manchots royaux de Ratmanoff pour la saison 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-35 du 10 novembre 2000 relatif au régime de la propriété foncière et aux immeubles dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la convention entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation de structure par l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Est autorisée l'implantation d'un système de prises de vue photographiques en time-lapse aux abords de la colonie de manchots royaux de Ratmanoff, sur le district de Kerguelen, aux conditions précisées en annexe 1.

**Art. 2 :** Les mesures de biosécurité devront être mises en œuvre avant l'hélicoptage sur l'intégralité du matériel et des contenants utilisés pour son transport.

**Art. 3 :** Afin d'éviter tout impact sur la faune aviaire, des protections seront installées sur les haubans des mâts.

**Art. 4 :** La structure installée sera retirée à l'issue du programme qui a justifié son implantation pour la saison 2017-2018.

**Art. 5 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et le chef de district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres  
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGIO

## ANNEXE 1

<b>Nom et fonction du pétitionnaire</b>	M. Francesco BONADONNA.
<b>Titre du programme</b>	programme IPEV 354 "ETHOTAAF"
<b>Nature de la demande</b>	Installation de deux mâts métalliques soutenant une caméra et une station météo, et d'une cantine aluminium (contenant des batteries antigel) soutenant un panneau solaire.
<b>Description de la structure</b>	Hauteur des mâts : 1,80 m Dimensions de la cantine : 59 x 39 x 38 cm Hauteur de la cantine avec le panneau solaire : 90 cm
<b>Localisation de la structure</b>	Installation en périphérie de la colonie de manchots royaux sur le site de Ratmanoff (district de Kerguelen)
<b>Zone protégée</b>	Zone de protection « classique »
<b>Date d'implantation</b>	OP3-2017 (novembre)
<b>Date limite de retrait</b>	OP3-2018 (novembre)
<b>Moyens matériels autorisés</b>	Transport : Hélicoptère (dépose du matériel à la cabane Rivière des Manchots) puis acheminement à pied sur le site Moyens humains nécessaires : 2 personnes Temps nécessaire à l'installation : 2 heures